

Ce que vous devez retenir

Peuvent transhumer

Tous les bovins issus de troupeaux « **indemnes en IBR** »

Peuvent transhumer uniquement

Tous les bovins « non indemnes » issus de troupeaux « en cours d'assainissement » ou « en cours de qualification » peuvent transhumer uniquement si les bovins de 12 mois ou plus ont fait **l'objet d'une analyse individuelle favorable après le 1/01/2024**. Pour les bovins de moins de 12 mois, la transhumance est possible sans condition particulière.

Interdiction de transhumance

- Bovins issus de troupeaux dont le statut a été **suspendu, retiré ou/et non conforme** ;
- **Bovins reconnus infectés ou n'ayant pas fait l'objet d'une analyse individuelle favorable** après le 1/01/2024.

**IBR :
à la montée
en estive**

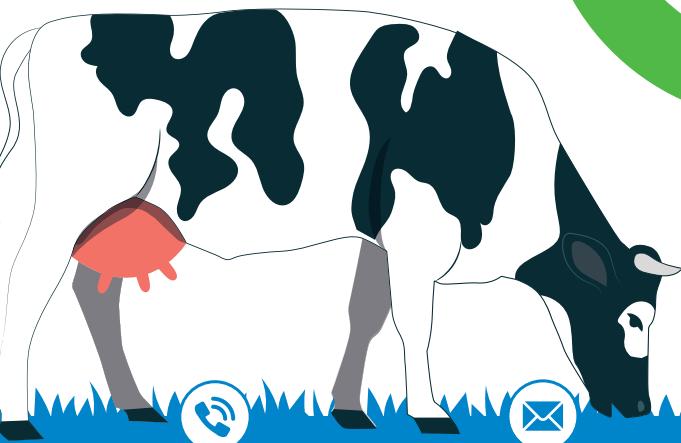
Réintégration exploitation

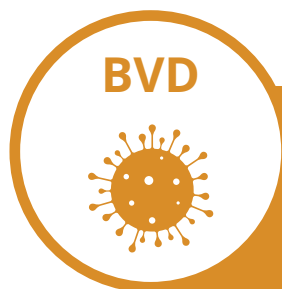
Si les animaux rassemblés sont tous « **indemnes IBR** », il est possible de déroger au contrôle d'introduction, cela signifie que **les bovins peuvent réintégrer leur exploitation sans contrôle de retour**.

Réintégration exploitation sous conditions

Dans tous les autres cas, **mélange de statut ou de qualification**, les bovins (moins de 12 mois inclus) doivent faire l'objet d'un **examen sérologique sur sérums individuels au plus tard 2 mois après leur réintégration dans leur exploitation d'origine**. A noter que dans ce cas, la **qualification ou le statut du troupeau pendant la période de transhumance sera suspendue**. Celle-ci sera rétablie à l'issue de résultats favorables après retour d'estive.

**IBR :
retour
d'estive**





Tout bovin reconnu IPI ou infecté ne peut être mélangé à des bovins de statut différent. Cela signifie que **les animaux connus positifs en BVD ne peuvent se rendre en estive collective.**



→
vers



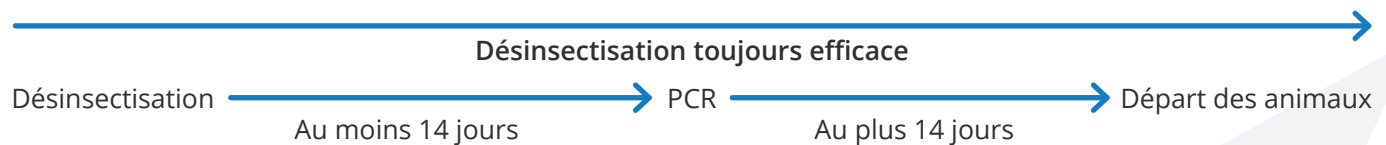
→
vers



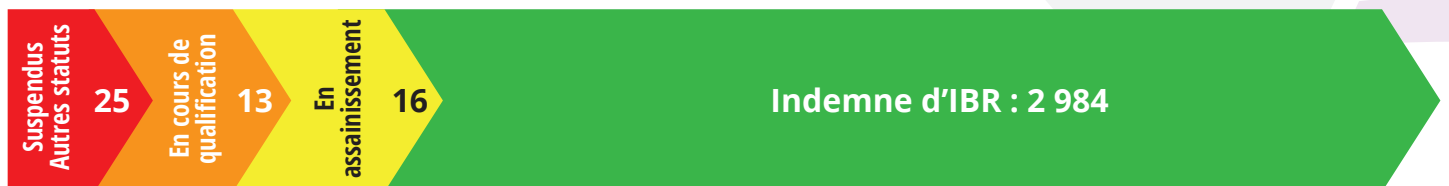
→
vers



- Désinsectisation des animaux 14 jours avant le prélèvement pour analyse MHE (attestation pièce jointe) et renouvellement conseillé tous les 10 jours jusqu'au départ de l'animal.
- Réalisation du prélèvement pour analyse PCR MHE individuelle effectué 14 jours après la désinsectisation et 14 jours au plus avant le déplacement des animaux
- Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximal de 14 jours après le prélèvement ;
- Désinsectisation des moyens de transport



STATUTS/QUALIFICATIONS IBR dans le département du Puy-de-Dôme au 04/04/2024 : Sur 3038 troupeaux



Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-19 10/01/2023 objet : Programme d'éradication de la rhinotrachéite infectieuse bovine
 Arrêté du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) : Art.10
 Arrêté du 25 octobre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique
 + instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-724 24/11/2023

Pour toutes informations complémentaires, contacter votre GDS.

